

Geschäftsstelle
Ostermundigenstrasse 99B
CH - 3006 Bern

Telefon +41 31 633 42 99
www.vkm-asm.ch
nfo@vkm-asm.ch

Département fédéral de
justice et police DFJP
M. le Conseiller fédéral B. Jans
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Par courriel:
vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

Berne, le 15 octobre 2024

Prise de position de l'ASM concernant la modification d'ordonnances en raison de la reprise et de la mise en œuvre des règlements (UE) 2021/1133 et (UE) 2021/1134 relatifs au système central d'information sur les visas

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames et Messieurs,

Nous vous remercions de nous offrir l'opportunité de nous prononcer au sujet de la modification d'ordonnances qui fait suite à la reprise et à la mise en œuvre de la réforme du système central d'information sur les visas.

Nous saluons le fait qu'à l'avenir, le système central d'information sur les visas (C-VIS) prendra en compte des informations supplémentaires et que les différents systèmes européens (SIS, EES, ETIAS, Europol) et les bases de données d'Interpol SLTD et TDAWN pourront désormais être consultés lors de l'octroi de visas de longue durée. Nous sommes convaincus que cette réforme contribuera de manière significative à la prévention de dangers et à la lutte contre les abus.

Cependant, nous souhaitons faire part de notre préoccupation s'agissant des compétences supplémentaires accordées par le projet aux services cantonaux de migration qui sont souvent déjà surchargés.

Nous nous prononçons donc clairement contre la proposition qui prévoit qu'à l'avenir, les services cantonaux de migration devront, avant l'émission des titres de séjour biométriques, systématiquement saisir les empreintes digitales des dix doigts. Cette adaptation représenterait un surcroît de travail important pour les services cantonaux de migration, car elle multiplierait au moins par deux le temps nécessaire à la saisie des empreintes digitales et en outre, solliciterait des infrastructures qui déjà actuellement, sont bien utilisées et dont l'acquisition est conditionnée à de longs délais d'attente et aurait un coût financier important.

Dans ce contexte, nous attirons également l'attention sur le fait que, selon la législation actuelle, il n'existe pour la Suisse aucune obligation de procéder à une saisie étendue des empreintes digitales lors de l'émission des titres de séjour biométriques. L'octroi d'autorisations de séjour ne relève pas du champ d'application du code des visas dont la révision constitue la base de la présente consultation. En raison des conséquences importantes sur les ressources des cantons, une telle adaptation ne devrait d'ailleurs pas être effectuée de manière anticipée dans la perspective d'un éventuel futur développement de l'acquis de Schengen.

En outre, il nous semble important que la mise en œuvre des nouvelles tâches soit, autant que possible, conçue de manière conviviale et économe en ressources. La vérification des correspondances dans d'autres systèmes interrogés, devrait pouvoir être réalisée rapidement, sans détours ni doublons. Dans ce contexte, les moyens de communication à bas seuil tel que le VIS-Mail, constituent un outil utile pour les demandes de renseignements à la représentation. Les collaboratrices et collaborateurs compétent·e·s doivent disposer des accès et droits nécessaires ainsi qu'être formés et documentés.

Afin que les possibilités additionnelles de vérifier l'identité puissent être utilisées de manière ciblée, l'ASM suggère que l'art. 23 al. 2 OEV soit précisé (au niveau de l'ordonnance ou de la directive). Cette disposition permet au SEM de demander à un requérant ou une requérante de se présenter personnellement auprès de la représentation suisse lors du dépôt d'une demande de visa de long séjour. Les circonstances sous lesquelles une telle obligation serait judicieuse devraient être énumérées de manière non-exhaustive. Pour les constellations qui relèvent de la compétence des services cantonaux de migration, l'ASM propose que la modification demandée soit entreprise en concertation avec les cantons.

Nous vous remercions d'ores et déjà pour l'attention portée à nos demandes et vous prions de bien vouloir les intégrer aux travaux ultérieurs.